



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 19 juillet 2018
(OR. en)**

**11295/18
ADD 1**

**VISA 197
FRONT 240
COWEB 115
JAIEX 83
COMIX 418**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	19 juillet 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 543 final - Annexes 1 à 4
Objet:	ANNEXE du RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Mise à jour relative au respect, par le Kosovo*, des exigences en suspens de la feuille de route sur l'assouplissement du régime des visas, telles qu'indiquées dans le quatrième rapport, du 4 mai 2016, concernant les progrès accomplis

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 543 final - Annexes 1 à 4.

p.j.: COM(2018) 543 final - Annexes 1 à 4

Bruxelles, le 18.7.2018
COM(2018) 543 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXE

du

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Mise à jour relative au respect, par le Kosovo^{*}, des exigences en suspens de la feuille de route sur l'assouplissement du régime des visas, telles qu'indiquées dans le quatrième rapport, du 4 mai 2016, concernant les progrès accomplis

^{*} Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

ANNEXE

du

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Mise à jour relative au respect, par le Kosovo*, des exigences en suspens de la feuille de route sur l'assouplissement du régime des visas, telles qu'indiquées dans le quatrième rapport, du 4 mai 2016, concernant les progrès accomplis

Annexe 1

Informations générales relatives à la loi sur l'asile, à la loi sur les étrangers et à la loi sur le contrôle et la surveillance des frontières nationales

Loi portant modification et complément de la loi n° 04/L-219 sur les étrangers

En bref: cette loi est essentielle à la bonne gestion des migrations au Kosovo. Les modifications visent à s'aligner sur les dernières directives de l'Union européenne établissant les conditions d'entrée, de séjour et d'emploi des ressortissants de pays tiers, ainsi que sur le règlement concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS). La nouvelle loi sur les étrangers garantit un alignement plus étroit sur l'acquis de l'Union.

Loi portant modification et complément de la loi n° 04/L-073 sur l'asile

En bref: cette loi est essentielle à la bonne gestion des migrations, et en particulier à la garantie d'une procédure d'asile efficace, conformément à l'acquis de l'Union. Les modifications visent à poursuivre l'alignement de la loi sur l'acquis relatif aux procédures d'asile et aux conditions d'accueil. Le nouveau projet de loi sur l'asile transpose partiellement les actes de l'Union suivants: la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) et la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale. Il respecte également la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection. La loi tient également compte des enseignements tirés de l'expérience passée, comme l'application d'une période transitoire de 72 heures pour les séjours de courte durée.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

L'Assemblée a également adopté les modifications apportées à la loi sur le contrôle et la surveillance des frontières nationales afin d'aligner davantage le cadre juridique sur l'acquis de l'Union, en particulier le règlement (UE) 2016/399 du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen). Le Centre national de gestion des frontières dispose d'une unité conjointe de renseignement et d'analyse des risques et des menaces chargée de recueillir des données et des informations auprès des agences de gestion intégrée des frontières (police, douanes et agence alimentaire et vétérinaire). La stratégie et le plan d'action de gestion intégrée des frontières 2013-2018 sont alignés sur le concept de gestion intégrée des frontières adopté par l'Union en 2006. En juillet 2017, un plan d'action de gestion intégrée des frontières révisé et réévalué a été approuvé.

Annexe 2

Accords bilatéraux de réadmission de personnes signés par le gouvernement du Kosovo avec d'autres pays

Le Kosovo a signé des accords de réadmission avec les pays suivants:

1. Albanie – signé le 3 octobre 2009;
2. France – signé le 2 décembre 2009;
3. Suisse – signé le 3 février 2010;
4. Allemagne – signé le 14 avril 2010;
5. Danemark – signé le 8 juin 2010;
6. Autriche – signé le 30 septembre 2010;
7. Norvège – signé le 15 octobre 2010;
8. Slovénie – signé le 10 mai 2011;
9. Pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) – signé le 12 mai 2011;
10. République tchèque – signé le 24 juin 2011;
11. Monténégro – signé le 30 juin 2011;
12. Suède – signé le 4 octobre 2011;
13. Finlande – signé le 29 novembre 2011;
14. Hongrie – signé le 15 mai 2012;
15. Bulgarie – signé le 19 juin 2012;
16. Malte – signé le 21 novembre 2012;
17. Estonie – signé le 17 mai 2013;
18. Liechtenstein – signé le 17 juin 2013;
19. Croatie – signé le 23 juillet 2013;
20. Italie – signé le 15 avril 2014;
21. Turquie – signé le 15 décembre 2015;
22. Ancienne République yougoslave de Macédoine – signé le 4 décembre 2017.

Annexe 3

Accords de coopération policière

- **79** accords de coopération;
- **18** pays (*voir ci-dessous*)

Dont:

- **30** accords dans le domaine de la coopération policière (9 de ces accords portent également sur la protection des témoins);
- **9** accords opérationnels;
- **10** accords avec EULEX; et
- **30** accords dans le domaine de la coopération frontalière.

Accords conclus (en attente de signature):

1. Turquie
2. Estonie

Accords en cours de (re)négociation:

1. Danemark
2. Italie
3. Belgique

Accords de coopération signés avec les pays suivants:

1	Autriche	11	Monténégro
2	Bulgarie	12	Suède
3	Royaume-Uni	13	Serbie
4	France	14	Slovénie
5	Finlande	15	Albanie
6	Allemagne	16	États-Unis
7	Hongrie	17	Turquie
8	Croatie	18	Suisse
9	Lituanie		
10	Ancienne République yougoslave de Macédoine		

Accords avec des organisations internationales

1. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)
2. Accord multilatéral portant création d'un groupe d'experts en matière de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu en Europe du Sud-Est et règlement sur les modalités de coopération mutuelle
3. OLAF
4. Terrorist Screening Center (centre de détection des terroristes)
5. CEPOL

Annexe 4

Événements récents dans la lutte contre le terrorisme

En mai 2016, Zekerija Qazimi, un imam de Ferizaj, soupçonné de recruter de nombreux jeunes kosovars pour le compte de l'État islamique (EIIL) et d'inciter à la haine, a été reconnu coupable et condamné à une peine d'emprisonnement de 10 ans par le tribunal de première instance.

En septembre 2016, le Bureau du procureur spécial du Kosovo a déposé un acte d'accusation contre quatre imams et Fuad Ramiqi, le chef du premier parti politique islamique au Kosovo, pour terrorisme, discours de haine et appel à la résistance.

En novembre 2016, la police du Kosovo a arrêté 18 personnes soupçonnées de planifier des attentats terroristes coordonnés au Kosovo, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et en Albanie, y compris une attaque visant l'équipe de football israélienne lors d'un match contre l'Albanie. Les accusés, parmi lesquels figurent des Kosovars, mais également des ressortissants de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et d'Albanie, appartiendraient à un réseau terroriste opérant dans les Balkans.

En mai 2017, la police du Kosovo a mené une opération dans cinq régions différentes, dont les régions de Pristina, de Gjilan et de Ferizaj, qui a débouché sur l'arrestation de quatre personnes soupçonnées de préparer des actes terroristes ou des atteintes à l'ordre constitutionnel et à la sécurité du Kosovo.

En mai 2017, le secrétariat du Conseil national de sécurité a pris la décision de créer un comité chargé d'examiner les publications considérées comme faisant l'apologie du radicalisme et de l'extrémisme.

Début 2018, en réaction au retour de femmes et d'enfants de Syrie, le ministère de l'intérieur, la direction de la lutte contre le terrorisme de la police du Kosovo et l'agence de renseignement du Kosovo ont élaboré un plan d'urgence multipartite pour le traitement et la gestion de ces femmes et enfants de retour de Syrie.

De même, la loi sur les infrastructures critiques a été entérinée.

En février 2018, le ministère de la justice a adopté une stratégie de lutte contre l'extrémisme violent dans les prisons, qui prévoit la création d'une unité chargée de la gestion des extrémistes en prison (personnel formé), d'une unité d'évaluation et de classification des détenus (personnel formé) et d'une cellule de renseignement dans les prisons.

En mars et en avril 2018, le secrétariat du Conseil national de sécurité s'est réuni avec 15 maires du Kosovo en vue de mettre en œuvre au niveau local des actions au titre de la stratégie de lutte contre l'extrémisme violent.

En mai 2018, dans le cadre de l'affaire israélienne, le tribunal de première instance de Pristina a condamné huit accusés à un total de 35 ans et six mois d'emprisonnement.

En mai 2018, le ministère de la justice, le service correctionnel du Kosovo et le conseil islamique du Kosovo ont signé un protocole d'accord sur un programme de déradicalisation des détenus inculpés ou condamnés pour terrorisme. Vingt imams proposés par la communauté islamique du Kosovo et approuvés par l'agence de renseignement du Kosovo devraient aider les musulmans radicalisés qui ont été arrêtés ou condamnés pour terrorisme dans le cadre de leur déradicalisation.